Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la Commission permanente de la promotion et de la sélection

A.Gt 31-03-1999

M.B. 23-04-1999

modification: A.Gt 05-05-99 (M.B.02-06-99)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection, notamment l'article 22, § 3 et § 4, alinéa 2 et 3;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente ayant les statuts des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 1999;

Arrête:

Article 1er. - Sont désignés membres de la Commission permanente de la promotion et de la sélection, en application de l'article 22, \S 3, du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection :

M. Michel Weber, administrateur général des personnels de l'enseignement;

M. Félicien De Laet, directeur général des personnels de la Communauté française;

M. Jacky Leroy, directeur général de l'enseignement obligatoire;

M. Francis Germeys, préfet des études;

Mme Martine Dorchy, préfète des études;

M. Jean-Louis Bouxin, préfet des études;

M. Maurice Bustin, inspecteur général;

M. Philippe Delfosse, inspecteur; M. Jean-Pierre Oury, inspecteur;

M. René Mercier, représentant d'une organisation syndicale représentative;

M. Jacques Giot, représentant d'une organisation syndicale représentative;

M. Gérard Bultot, représentant d'une organisation syndicale représentative.

complété par A.Gt 05-05-1999

Article 2. - M. Michel Weber, administrateur général des personnels de l'enseignement, est désigné en qualité de président de la Commission permanente en vertu de l'article 22, § 4, alinéa 3 du décret du 4 janvier 1999 précité.

Pendant la durée de sa mission au sein d'un Cabinet ministériel, M. Michel Weber est remplacé en qualité de membre et de président de la Commission permanente par M. Roland Gaignage, Directeur général des personnels de l'enseignement subventionné.

Article 3. - M. Georges Declercq, directeur, est désigné en qualité de secrétaire de la Commission permanente en vertu de l'article 22, § 4, alinéa 2 du décret du 4 janvier 1999 précité.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 5. - Le Ministre qui a les statuts des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.